



COMMUNE DE ROCHEFORT

Rapport du Conseil communal au Conseil général

à l'appui d'une demande de crédit relative à une étude (1^{ère} phase)
inhérente au réaménagement de la Place du Collège

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

A l'occasion du bouclage des comptes 2015, votre Autorité acceptait de constituer un préfinancement sur investissement de CHF 250'000.00 intitulé alors « Bâtiment communal, aménagements extérieurs ».

Le 20 juin 2017, le législatif validait l'acquisition d'un terrain jouxtant la Place du Collège, d'une surface de 480 m².

Enfin, le 27 juin 2019, le Conseil général admettait le principe de constituer sur les comptes 2019, via la dissolution du Fonds d'aide à la fusion, un nouveau préfinancement, de CHF 250'000.00, destiné au réaménagement de la Place du Collège.

A présent, le Conseil communal vous propose d'engager une nouvelle étape de cet important projet qui vise à doter Rochefort d'une véritable place de village, mêlant esthétisme, convivialité et aspects pratiques (circulation, stationnement, redistribution des espaces, etc.).

Dans un premier temps, il s'agit de mandater un bureau spécialisé (aménagiste, urbaniste) en vue de réaliser une première étude portant sur l'infrastructure existante et le périmètre d'évolution du secteur, tenant compte de la domanialité communale.

Par cette demande de crédit et la réalisation de cette étude, l'exécutif n'entend pas obtenir un projet finalisé mais bel et bien à poser les bases d'une réflexion approfondie qui lui permettra de dégager des pistes exploitables dans le cadre de ce dossier. Après quoi, il conviendra d'établir un projet réaliste sur les plans technique et économique.

2. Aspects financiers

Le Conseil communal estime que le coût de cette première étude n'excédera pas **CHF 20'000.00**, montant figurant par ailleurs au Plan financier et des tâches 2020-2023.

Il s'agit de doter l'exécutif d'une enveloppe financière – par ailleurs équivalente à sa compétence – qui lui permettra d'engager des démarches et de solliciter un bureau spécialisé.

3. Coût de fonctionnement annuel

Le coût de fonctionnement annuel du crédit, qui viendra impacter le compte du patrimoine administratif (classification fonctionnelle 0290) se décline ci-après.

Montant du crédit net		CHF	20'000.00
Amortissement, selon RLFinEC	10.00%	CHF	2'000.00
Charges d'intérêts (taux moyen)	2.08%	CHF	420.00
Coût de fonctionnement annuel		CHF	2'420.00

4. Conclusion

De par son importance, le projet de réaménagement de la Place du Collège mérite la plus grande attention des Autorités. Ainsi, le recours à un spécialiste de l'aménagement et/ou de l'urbanisme s'impose tout naturellement.

C'est la raison pour laquelle le Conseil communal vous demande de bien vouloir lui octroyer le crédit sollicité en acceptant le présent rapport et l'arrêté s'y référant.

Dans l'intervalle, et en demeurant à votre entière disposition pour tout complément d'information, nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à l'assurance de notre considération distinguée.

Rochefort, le 5 mars 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La secrétaire,

Le président,

C. Bavaud

F. Beutler

Annexe : **1 arrêté.**



COMMUNE DE ROCHEFORT

ARRETE

du Conseil général de Rochefort

relatif à l'octroi d'un crédit inhérent à une étude (1^{ère} phase)
liée au réaménagement de la Place du Collège

Le Conseil général de Rochefort,

Vu la Loi sur les communes du 21 décembre 1964,

Vu la Loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,

Vu le rapport du Conseil communal du 5 mars 2020,

a r r ê t e :

Article premier - Un crédit d'engagement de **CHF 20'000.00** est accordé au Conseil communal en vue de réaliser une étude (1^{ère} phase) inhérente au réaménagement de la Place du Collège.

Art. 2. - La dépense sera portée au compte des investissements « 0290 – *Patrimoine administratif / N 5290* » et amortie au taux de 10%.

Art. 3. - Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Rochefort, le 19 mars 2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le secrétaire,

Le président,

Nicolas Jutzet

Jean-Michel Künzi